

Image not found or type unknown



LA REDUCTION DES LIBERALITES ET SES DIFFICULTES

publié le **09/01/2018**, vu **6221 fois**, Auteur : [Maître HADDAD Sabine](#)

Toute libéralité considérée comme excessive peut être sujette à réduction et concerner le bénéficiaire d'un legs ou d'une donation . Cela suppose que ce dernier a reçu une part supérieure à celle des héritiers réservataires (ceux qui ont droit à une part minimum dans la succession ex enfants). Cette indemnité de réduction peut s'analyser comme une créance admise en principe en valeur...

Merci de contacter Me Haddad